



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA METROPOLE DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :

Développement urbain

SEANCE DU : 19 juin 2025

DELIBERATION N° : DEL20250619_C17

OBJET :

Règlement Local de Publicité intercommunal de la métropole du Grand Nancy
Bilan de la concertation

RAPPORTEUR : Monsieur Vincent
MATHERON

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la métropole du Grand Nancy exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010, la métropole du Grand Nancy est compétente de plein droit en matière de règlement local de publicité, dans la mesure où elle est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Un Règlement Local de Publicité intercommunal est un document destiné à réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes, situées sur les terrains publics comme privés, et visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique. Le RLPi définit une ou plusieurs zones à l'intérieur desquelles s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du Règlement National de Publicité (RNP).

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 février 2018, la métropole a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Préalablement et par délibération du Conseil métropolitain du 23 février 2018, la métropole a précisé les modalités de collaboration avec les communes pour la mise en œuvre de cette procédure sur le territoire.

Ce projet de RLPi couvre l'ensemble du périmètre de la métropole et de ses 20 communes, y compris le périmètre couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 et modifié par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022, au sein du Site Patrimonial Remarquable de Nancy. Il remplacera les deux RLP communaux encore en vigueur sur les communes de Heillecourt et Villers-lès-Nancy, et permettra aux 18 autres communes de sortir de l'application du Règlement National de Publicité (RNP).

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme.

Les grandes orientations du RLPi ont été débattues dans les Conseils municipaux de chacune des communes entre décembre 2022 et janvier 2023, puis en Conseil métropolitain le 30 mars 2023.

L'élaboration du RLPi a été l'occasion d'adapter la réglementation nationale aux spécificités territoriales, en gardant une posture d'équilibre entre les enjeux de préservation de l'environnement et du cadre de vie d'une part, et les besoins d'affichage et de visibilité des acteurs économiques d'autre part. Ce document permettra d'apporter une meilleure cohérence en matière de publicité extérieure, grâce à une harmonisation des règles sur l'ensemble du territoire, tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLPi en associant les habitants, les associations environnementales ainsi que les acteurs économiques.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation a débuté à compter du 11 avril 2022. Elle s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPi. En prévision du Conseil métropolitain du 19 juin 2025 visant l'arrêt du projet de RLPi, cette phase de concertation a été clôturée le 20 mars 2025. L'ouverture de cette concertation a été annoncée par voie de presse ainsi que sur le site internet de la métropole du Grand Nancy. La concertation a donc duré presque 3 ans.

Il convient désormais d'arrêter le bilan de la concertation avec le public préalablement à l'arrêt du projet de RLPi. C'est aussi l'occasion de revenir sur les temps d'échanges avec les personnes publiques associées.

1. Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPi

Pour rappel, les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPi du Grand Nancy sont les suivants :

- Concilier les enjeux de développement économique et de préservation du cadre de vie du territoire métropolitain.
- Garantir une cohérence de l'affichage sur tout le territoire.
- Contribuer à valoriser l'identité de l'agglomération en adaptant la réglementation nationale aux enjeux et spécificités du territoire.

Les orientations du RLPi sont le fruit d'un travail de co-construction avec les 20 communes dans le cadre d'ateliers et de comités de pilotage qui se sont tenus entre 2019 et 2021 :

- ORIENTATION n°1 : Valoriser les perceptions des centres-villes et des secteurs patrimoniaux
- ORIENTATION n°2 : Améliorer la qualité du cadre de vie par un affichage plus limité en zone résidentielle
- ORIENTATION n°3 : Préserver les abords de la Meurthe, des rivières et des canaux, ainsi que les abords des grands parcs.
- ORIENTATION n°4 : Améliorer l'insertion paysagère de chaque secteur commercial et d'activités en répondant à leurs besoins particuliers
- ORIENTATION n°5 : Adapter l'affichage aux dimensions des axes principaux du territoire en fonction des impacts paysagers locaux
- ORIENTATION n°6 : Encadrer l'affichage lumineux et numérique pour préserver la qualité du cadre de vie et limiter ses impacts écologiques

2. Les objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par la Métropole dans le cadre de cette concertation sont les suivants :

- Donner accès à une information claire sur le projet de RLPi pendant toute la durée de son élaboration,
- Sensibiliser le public aux enjeux liés à l'affichage extérieur sur le territoire métropolitain,
- Permettre à chacun d'exprimer ses attentes, ses idées et ses points de vue sur les orientations en matière d'affichage extérieur.

3. Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du Conseil métropolitain du 23 février 2018 sont les suivantes :

Pour informer :

- Diffusion d'une plaquette de concertation après le lancement de la procédure visant à expliciter la démarche et préciser les modalités de concertation,
- Sur le site internet du Grand Nancy, mise à disposition d'informations qui seront actualisées tout au long de la procédure, et possibilité pour chacun de déposer des avis ou des propositions,
- Mise en place d'une exposition (après le débat sur les orientations et avant l'arrêt du projet),
- Diffusion d'informations sur l'avancement de la procédure par le biais d'autres supports d'information : Grand Nancy Actu, bulletins municipaux, articles de presse, etc...

Pour concerter :

- Mise à disposition dans chacune des 20 communes et au siège de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture d'un registre de concertation, destiné à recevoir les observations et suggestions du public. Ces registres seront accompagnés d'un dossier rassemblant au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, les pièces essentielles à la compréhension du public,
- Organisation de réunions publiques sur une ou plusieurs communes pour débattre avec la population des enjeux liés à l'affichage extérieur,
- Organisation de groupes de travail spécifiques associant les acteurs économiques et associatifs du territoire.

4. La mise en œuvre de la concertation sur le RLPi

Les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi de la métropole du Grand Nancy ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public.

4.1. Pour s'informer

La création d'une page dédiée sur le site internet du Grand Nancy et sur la plateforme participative de la métropole :

- Page dédiée sur le site internet de la Métropole : cette page explique ce qu'est un RLPi et les motivations de l'élaboration de ce document. Un renvoi est prévu vers la plateforme participative.
- Page dédiée sur le site participatif de la Métropole du Grand Nancy : cette page regroupe l'ensemble des informations utiles pour comprendre l'élaboration du RLPi : rappel des objectifs du document, mise à dispositions de documents (délibérations, support de présentation et compte-rendu des rencontres, projet de zonage...), annonce des prochaines rencontres à venir. Ce site renvoie également vers le registre numérique mis en place : href="https://www.registredemat.fr/rlpi-grandnancy">https://www.registredemat.fr/rlpi-grandnancy

- Des articles et actualités ont été également publiés sur le site de la Métropole pour informer sur l'avancée du projet

Une plaquette de concertation réalisée après le lancement de la procédure :

Une plaquette a été produite et distribuée à l'occasion des rencontres au début de la démarche. Plusieurs exemplaires ont été transmis aux communes pour mise à disposition en mairies. Elle était également mise en ligne sur le site participatif dédié.

Une exposition :

Un panneau explicatif du RLPi (diagnostic et orientations) a été réalisé et exposé à partir de février 2025 (quelques semaines avant l'arrêt du projet) dans le hall de la Métropole du Grand Nancy. Le panneau a également été mobilisé lors de la réunion publique du 6 mars 2025. Après l'arrêt du projet, un second panneau sera réalisé pour présenter le règlement tel qu'il aura été arrêté. Les deux panneaux seront exposés durant l'enquête publique.

Autres (articles de presse, bulletins municipaux...) :

- Publication d'un avis au public pour informer du lancement de la concertation,
- Publication d'une annonce légale pour informer de la réunion publique,
- Quelques articles dans la presse sur le sujet,
- Quelques articles dans les bulletins municipaux.

4.2. Pour s'exprimer

Les moyens d'expressions ont été déclinés sous les formats suivants :

- Mise en place sur la plateforme participative de la Métropole d'un registre numérique d'expression qui a permis de recueillir 643 contributions
- Mise à disposition de registres papiers au siège de la Métropole du Grand Nancy et dans les mairies de chaque commune de la Métropole (1 seule remarque recueillie via les registres papiers).

4.3. Pour échanger

Plusieurs rencontres ont été organisées afin d'échanger sur le projet de RLPi.

Deux réunions publiques :

- 1^{ère} réunion publique sur le diagnostic et les orientations, organisée le 22 juin 2022. Une dizaine de personnes était présente, notamment un membre du Conseil de Développement,

des membres d'associations environnementales et militants écologistes, un élu et des habitants.

- 2^{ème} réunion publique sur le projet de règlement, organisée le 6 mars 2025. 85 personnes étaient présentes, dont des membres d'associations environnementales et militants écologistes, des professionnels de l'affichage, des commerçants, des élus et agents de communes.

Deux réunions avec les acteurs :

- 1^{ère} réunion sur le diagnostic et les orientations, le 24 février 2022, en présence d'associations environnementales, de professionnels de l'affichage, d'associations de commerçants et du Conseil de Développement Durable.
- 2^{ème} réunion sur le règlement, le 13 novembre 2024, en présence de professionnels de l'affichage, d'associations environnementales, des membres du Conseil de Développement Durable et une association de commerçants.

Deux réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- 1^{ère} réunion avec les PPA organisée le 24 septembre 2021, en présence de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT54), du Syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine (porteur du SCoT Sud 54), du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Cette réunion portait sur le diagnostic et les propositions d'orientations.
- 2^{ème} réunion avec les PPA organisée le 13 mars 2025, en présence de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Meurthe et Moselle, de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT54), de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Meurthe-et-Moselle, du Syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine (porteur du SCoT Sud 54) ainsi que des représentants de la Métropole, élu et technicien à la stratégie économique. Cette réunion portait sur le projet de règlement et de zonage.

Une série d'ateliers avec les ATP (une Association, un Territoire, un Projet) :

Une première réunion s'est tenue avec les ATP le 6 février 2023, pour présenter la démarche et présenter les orientations.

Deux ateliers ont été organisés les 6 et 13 novembre 2024 en phase d'élaboration du règlement et zonage avec l'ATP Grande Sapinière, l'ATP Porte Verte, Nancy Brabois Tech (Henri Poincaré), Nancy Porte Sud, Nancy Porte Nord, Saint Jacques Activités, la Ville de Nancy (les ATP Dynapole

et ATP Rives de Meurthe s'étant excusés).

5. Synthèse quantitative et qualitative de la concertation

5.1. Détail des contributions selon les modes d'expression

Moyen d'expression	Date	Nombre de contributions/personnes présentes
Registre numérique	Du 11 avril 2022 au 20 mars 2025	643 contributions
Registre papier	Du 11 avril 2022 au 20 mars 2025	1 contribution (Houdemont)
Lettre adressée au Président de la Métropole	Du 11 avril 2022 au 20 mars 2025	4 contributions
1 ^{ère} réunion acteurs	24 février 2022	23 personnes
1 ^{ère} réunion publique (diagnostic et orientations)	22 juin 2022	10 personnes
2 ^{ème} réunion acteurs	13 novembre 2024	17 personnes
2 ^{ème} réunion publique (règlement)	6 mars 2025	85 personnes présentes, 30 contributions
1 ^{ère} réunion PPA	24 septembre 2021	
2 ^{ème} réunion PPA	13 mars 2025	

5.2. Focus sur le registre numérique

Le registre numérique a été alimenté régulièrement entre son ouverture en avril 2022 et la réunion du publique du 6 mars 2025. Puis, entre cette réunion publique, et le jour de la clôture de la concertation le 20 mars 2025, le registre a été extrêmement mobilisé avec plus de 400 contributions (sur 643 au total) en quelques jours. Les messages de cette période reprennent en grande partie les éléments de langage des acteurs économiques du secteur de la publicité, qui semblent s'être beaucoup mobilisés après la réunion publique.

Thématique abordée :	Nombre de contributions
Une partie des contributions du registre montre un fort investissement des acteurs du monde économique pour défendre un RLPi moins strict, qui permettent d'assurer la visibilité des acteurs économiques du territoire. Ils déplorent la suppression des panneaux publicitaires au sein de l'agglomération.	320 contributions
1. Protection des emplois locaux : plusieurs personnes craignent qu'un RLPi trop strict engendre une perte d'emplois dans le secteur pour les afficheurs et leurs sous-traitants. Ils insistent également sur les besoins de visibilité des commerçants qui peuvent s'appuyer sur ces panneaux pour cibler de manière locale leur clientèle.	166 contributions
2. Personnes qui expriment leur désaccord avec le projet de RLPi tel qu'il est présenté à la date du 6 mars 2025 et qui dénoncent la suppression des panneaux publicitaires dans l'agglomération. Ils mettent notamment en avant l'intérêt général des panneaux qui permettent de cibler localement et d'informer sur des événements locaux. Des campagnes d'intérêts publics y sont également diffusés. Certaines personnes insistent sur le complément de revenu permis par la pose de panneaux sur leur parcelle.	145 contributions
3. Personnes qui regrettent la potentielle perte de la TLPE , dans un contexte économique contraint, avec une crainte de voir les impôts locaux augmenter	9 contributions
Une autre partie des contributions du registre numérique insiste sur la place trop importante que tient la publicité dans l'espace public et milite notamment pour une réduction drastique du nombre de panneaux publicitaire dans l'agglomération, l'interdiction de la publicité lumineuse (surtout numérique) et pour un RLPi ambitieux et strict.	298 contributions

1. Limiter fortement la publicité sur le territoire et opter pour un RLPi strict et ambitieux , qui interdit les dispositifs numériques et aille vers une interdiction des dispositifs lumineux. Ils souhaitent également voir la suppression des grands formats sur l'ensemble de l'agglomération.	230 contributions
2. Certaines personnes vont même jusqu'à prôner l'interdiction totale de la publicité dans l'espace public : une pollution visuelle qui nuit au cadre de vie et promut une société consumériste	68 contributions
Autres contributions :	
Plusieurs personnes se sont également exprimées pour qu'un compromis acceptable entre réduction du nombre de panneaux publicitaires et visibilité des acteurs économiques soit trouvé.	5 contributions
Remarques sur la démarche de concertation : accessibilité des documents et affichage de l'enquête publique	2 contributions
Remarques sur les moyens de contrôler les règles prévues dans le RLPi	3 contributions
Hors sujet	15 contributions
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	643 contributions

5.3. Synthèse qualitative des avis et contributions

Au-delà des grands messages qui ressortent des contributions déposées sur le registre numérique présentés ci-dessus, les thématiques et questions les plus fréquemment soulevées et auxquelles la Métropole du Grand Nancy apporte quelques éléments de réponse dans le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération) sont les suivantes :

- Visions concernant la démarche et la philosophie du document,
- Généralités sur la démarche d'élaboration du RLPi : demande de précisions sur le déroulé global et l'élaboration du document,
- Remarques concernant le diagnostic et les orientations,
- Remarques concernant le zonage et les règles prévus pour règlementer les publicités,
- Remarques concernant les dispositifs lumineux (avec un intérêt particulier pour le numérique) et plage d'extinction nocturne,

- Remarques concernant les enseignes,
- Autres ...

La concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du RLPi. Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Les rencontres de concertation ont permis de répondre aux questions spécifiques des habitants et acteurs concernés par la démarche d'élaboration du RLPi.

- Des questions et remarques ont été formulées concernant la pertinence, les objectifs et les attentes du RLPi.
 - **Pour certains habitants et les acteurs associatifs, le RLPi se doit d'être plus restrictif que les leviers réglementaires actuels, afin de garantir un cadre de vie qualitatif au sein de la Métropole du Grand Nancy.** Des questions / remarques ont par exemple été notamment formulées sur la nécessité de réduire l'affichage publicitaire dans l'espace public et de mieux réglementer la publicité numérique pour la limiter au maximum dans l'agglomération.
 - **Pour les professionnels de la publicité, le RLPi ne doit pas être un document trop restrictif**: certains estiment qu'un document trop restrictif peut être un risque pour les emplois du secteur.
- Des questions, avis et remarques ont également été formulées concernant la démarche d'élaboration du RLPi en elle-même et la démarche de concertation liée à l'élaboration du RLPi.
- Enfin, des questions plus précises sur le contenu du document ont été formulées.

La question de l'affichage extérieure génère des avis très opposés, avec des sujets clivants tels que le numérique, les formats, la densité des dispositifs...

La Métropole du Grand Nancy a lu, écouté et échangé avec les participants à cette concertation publique et avec les 20 communes. Son rôle, par la suite, a été d'arbitrer pour arriver à un projet cherchant le consensus et l'intérêt général visant à préserver son cadre de vie et son image, tout en permettant à son tissu économique de se signaler et de communiquer.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération et son annexe arrêtant le bilan de concertation du RLPi seront jointes au dossier de l'enquête publique.

Considérant :

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 23 février 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

- Qu'il convient d'arrêter le bilan de cette concertation, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et en vue de pouvoir arrêté le projet de RLPi.

DELIBERATION :

En conséquence et après avis de la commission Développement Urbain et Transition Ecologique du 5 juin 2025, il vous est demandé d'approuver le bilan de concertation mené dans le cadre de l'élaboration du RLPi de la métropole du Grand Nancy.

Cette délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant 1 mois au siège de la métropole et dans les mairies des 20 communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la métropole du Grand Nancy.

Adopté à l'unanimité

Pour : 43

(Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Muriel BOILLON, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, Mme Evelyne DEVOUGE, M. Patrice DONATI, M. Mounir EL HARRADI, M. Claude GRAUFFEL, M. Patrick HATZIG, Mme Fatiha HITOU RABHI, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Franck MURATET, Mme Nadine PIBOULE, M. Serge RAINERI, M. Areski SADI, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, M. Sylvain THIRIET, M. Laurent WATRIN, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER, M. Bora YILMAZ)

Contre :

Abstention(s) : 22

(M. Pierre BOILEAU, M. Alain BOULANGER, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Valerie DEBORD, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Jean-Pierre EHRENFELD, Mme Nathalie ENGEL, M. Michel FICK, M. Laurent GARCIA, M. Bernard GIRSCH, M. Laurent HENART, M. Alain LIESENFELT, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Maurizio PETRONIO, M. Romain PIERRONNET, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Didier SARTELET,

Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. François WERNER)

Ne prend pas part au vote :

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, M. Pierre BOILEAU, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, M. Eric DA CUNHA, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, Mme Nathalie ENGEL, M. Michel FICK, M. Laurent GARCIA, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, Mme Fatiha HITOU RABHI, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSAFINI, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Areski SADI, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, M. François WERNER, Mme Anne WUCHER

ETAIENT EXCUSE(ES) :

Mme Martine BOCOUM, M. Hervé FERON, Mme Carole GRANDJEAN, Mme Stephanie GRUET, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Denise GUNDELWEIN, M. Stephane HABLLOT, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Cyrille PERROT

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Chloé BLANDIN à M. Eric DA CUNHA
Mme Nicole CREUSOT à M. Serge RAINERI
Mme Valerie DEBORD à M. Laurent HENART
Mme Evelyne DEVOUGE à M. Michel BREUILLE
M. Jean-Pierre EHRENFELD à Mme Anne-Mathilde COSTANTINI
M. Mounir EL HARRADI à Mme Christelle JANDRIC
Mme Regine KOMOROWSKI à Mme Nicole STEPHANUS
M. Antoine LE SOLLEUZ à M. Franck MURATET
Mme Annette MATHIEU à Mme Isabelle LUCAS
M. Didier SARTELET à M. Alain BOULANGER
Mme Laurence WIESER à Mme Delphine MICHEL
M. Bora YILMAZ à Mme Muriel BOILLON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line.

Le Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lelièvre'.